

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction Générale de la Prévention des Risques**

**Décision BSERR n° 2023-010 du 27 mars 2023**

**portant habilitation de l'organisme EURETEQ pour l'expertise des  
analyses de compatibilité en application du III du R. 555-31 du code de  
l'environnement**

NOR : TREP2308217S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 554-55 à R. 554-57 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la société EURETEQ en date du 13 mars 2023 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EURETEQ, domiciliée 37 rue Clarac 65000 Tarbes, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

## **Article 2**

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date de la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 27 mars 2023

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice des risques accidentels,

Delphine RUEL